

## BUREAU DU VENDREDI 15 JANVIER 2016



Le vendredi 15 janvier 2016 à 10 heures 00, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 8 janvier 2016.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, Premier Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,  
M. LAGRANGE, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble,  
M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Villemomble,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency.

### **ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. BAILLY, Vice-président, délégué titulaire de Vaujours,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. GUILLAUME, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Sur les affaires délibérées :**

- considérant la volonté des Présidents de l'EPTB Seine Grands Lacs, du SEDIF, du SIAAP, du SIGEIF, du SIPPAREC et du SYCTOM de constituer un groupement de commandes pour répondre aux besoins récurrents sur des thématiques communes en matière de communication, **a décidé** d'adhérer à ce groupement de commandes en vue de l'organisation d'événements en commun ou de leur participation commune à des événements ; **a approuvé** la convention constitutive du groupement afférent et **autorisé** la Président à la signer et à prendre toutes mesures d'exécution de la délibération correspondante.

**Pour affichage, le**